

**Convention pour la traduction du contenu
statique du site internet de l'assemblée de la
Polynésie française.**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'assemblée de Polynésie française, représentée par son président, **Monsieur Jacqui DROLLET**, d'une part ;

ET

L'académie marquisienne, représentée par son président, **Monsieur Georges TEIKIEHUPOKO**, d'autre part.

PRÉAMBULE

Dans le cadre de la promotion des langues polynésiennes, l'assemblée de la Polynésie française envisage de traduire le contenu statique du site internet de l'assemblée dans les langues *paàmotu*, mangaréviennne, marquisienne, rapa et tahitienne.

Dans cette optique, elle a sollicité l'assistance de l'académie marquisienne, pour une traduction du contenu statique en langue marquisienne.

La présente convention prévoit les modalités de cette collaboration.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er}.

L'assemblée de la Polynésie française souhaite, pour le 1^{er} janvier 2013, la traduction des informations statiques des menus suivants :

- L'assemblée ;
- Les travaux ;
- Les représentants ;
- Multimédia ;
- Education ;

- Pratique.

Article 2.

L'académie marquisienne s'engage à traduire les rubriques visées à l'article 1^{er} et rendra ses traductions au fur et à mesure de l'avancée de ses travaux, en vue de satisfaire au délai précité du 1^{er} janvier 2013.

Article 3.


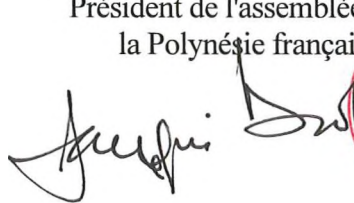
L'académie marquisienne s'engage à effectuer toutes les traductions à titre gracieux.

Article 4.

L'assemblée de la Polynésie française s'engage à transmettre à l'académie marquisienne tous les documents à traduire sous format microsoft word et à indiquer sur son site internet la participation de l'académie marquisienne.

Fait à Papeetē en deux exemplaires, le 19 JUIN 2012

Monsieur Jacqui DROLLET,
Président de l'assemblée de
la Polynésie française.



Monsieur Georges TEIKIEHUPOKO,
Président de l'académie marquisienne

